



COMMISSION SENIORS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.95

PV N°30 DU SAMEDI 16/03/2024

Réunion du 11 mars 2024

Responsable : Alain CABERLON

Membres : Alain PARATCHA - Bernard THIVEND

FMI – FEUILLE DE MATCH

Nous vous rappelons que la **Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions, de Seniors à U15.** Si, pour des raisons techniques, vous ne pouvez pas l'utiliser, **il est impératif de faire une feuille de match « papier ».**

Par sécurité, pensez à prendre en photo la composition des équipes.

Bien vérifier lors de l'envoi de la FMI, que la feuille de match « **FMI** » a bien été transmise via la tablette, sinon retransmettre la FMI.

AVIS AU CLUBS

**Les deux dernières journées de championnat doivent impérativement se jouer le même jour, à la même heure.
Article 32 des RG du District.**

ARTICLE 45.5 DES RG CONCERNANT LES ARRETES MUNICIPAUX

45.5 - Tout au long de la saison, en fonction des impératifs du calendrier, le District pourra décider que les matchs se dérouleront à la date indiquée, étant entendu que le club visité aura à charge de fournir un terrain de repli praticable et correct, sous peine de match perdu par pénalité. Sont implicitement comprises les «nocturnes». Au cours d'une saison, à partir de deux matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'éloignement trop important des vestiaires au terrain, la sécurité des joueurs, arbitres et officiels, devra être assurée par le club utilisateur. L'impraticabilité de son terrain habituel ne dispensera pas le club de cette obligation. La Commission Sportive pourra également décider de l'inversion d'une rencontre des matchs aller. En dernier ressort, seul l'arbitre décidera de l'impraticabilité et de la remise de la rencontre. Rappel de l'article 236 des Règlements Généraux : «Tout club, dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match. Tel est le cas, notamment, pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire, si l'arbitre déclare le «dit terrain» praticable ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain»

COURRIERS REÇUS

Avenir Côte : concerne la rencontre du 10 mars pour inversion avec Parigny St Cyr.

Commelle : concerne la rencontre du 21 avril : voir ci-dessous.

Cours : concerne la rencontre du 16 mars : voir ci-dessous.

Crémeaux : concerne la rencontre 17 mars : voir ci-dessous.

Filerin : concerne la rencontre du 10 mars.

Forez Donzy : concerne la rencontre du 17 mars : voir ci-dessous.

Loire Sornin : concerne la rencontre du 10 mars.

Montagnes du Matin : concerne la rencontre du 10 mars.

Monts du Forez : concerne la rencontre du 10 mars.

St Victor sur Rhins : concerne la rencontre du 21 avril : voir ci-dessous.

Villers : concerne la rencontre du 10 mars.

MODIFICATIONS DE MATCHS

D3 Poule A

Le match n°26724499 du 03/03/24, **Chambéon Magneux 2 – Cleppé Poncins 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h.**

Le match n°26724501 du 03/03/24, **Feurs 3 – St Symphorien de Lay 1**, se jouera le **dimanche 31 mars à 15h.**

D3 Poule B

Le match n°26732013 du 03/03/24, **St Martin la Sauveté 1 – Roannais Foot 42 (3)**, se jouera le **mercredi 1^{er} mai à 15h.**

Le match n°26732017 du 03/03/24, **Astrée 1 – Noirétable 1**, se jouera le **dimanche 31 mars à 15h.**

D4 poule A

Le match n°26732189 du 03/03/24, **Crémeaux 2 – Ste Foy St Sulpice 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26732190 du 03/03/24, **St Just en Chevalet 1 – Ecotay Moingt 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26732191 du 03/03/24, **Bussièrès 2 – Chausseterre Les Salles1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 13h**.

Le match n°26732193 du 03/03/24, **Forez Donzy 2 – Noirétable 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

D4 poule B

Le match n°26725210 du 17/03/24, **Cours 1 – Rhins Trambouze 2**, se jouera le **samedi 16 mars à 17h**.

Le match n°26725219 du 03/03/24, **Parigny St Cyr 1 – St Victor sur Rhins 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26725217 du 03/03/24, **Cordelle 1 – Roanne Portugais 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26725220 du 03/03/24, **Montagny 1 – Le Coteau 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26725221 du 03/03/24, **Goal Foot 2 – Cours 1**, se jouera le **mercredi 1^{er} mai à 15h**.

Le match n°26725222 du 03/03/24, **Rhins Trambouze 2 – Roanne Parc 2**, se jouera le **mercredi 1^{er} mai à 15h**.

Le match n°26725241 du 21/04/24, **Commelle 2 – St Victor sur Rhins 1**, se jouera le **dimanche 12 mai à 15h**.

D4 Poule C

Le match n°26755530 du 03/03/24, **Perreux 2 – Moulins Cherier 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26725533 du 03/03/24, **Ouches 1 – St Denis de Cabanne 2**, se jouera le **dimanche 31 mars à 15h**.

D5 Poule A

Le match n°26732594 du 03/03/24, **Loire Sornin 3 – St Germain Laval 3**, se jouera le **dimanche 31 mars à 13h**.

D5 poule B

Le match n°26725931 du 03/03/24, **Cordelle 2 – Coutouvre 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 13h**.

Le match n°26725934 du 03/03/24, **Montagny 2 – St Symphorien de Lay 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 13h**.

Le match n°26725935 du 03/03/24, **Goal Foot 3 – Perreux 3**, se jouera le **dimanche 17 mars 13h**.

D5 Poule C

Le match n°26733039 du 03/03/24, **Cezay 1 – Astrée 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26733040 du 03/03/24, **St Just en Chevalet 2 – Monts du Forez 1**, se jouera le **dimanche 17 mars à 13h**.

Le match n°26733041 du 03/03/24, **St Julien la Vêtré 1 – Chausseterre Les Salles 2**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26733043 du 03/03/24, **Urfé 1 – Montagnes du Matin 3**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.

Le match n°26733044 du 03/03/24, **Verrières 2 – St Martin la Sauveté 3**, se jouera le **dimanche 17 mars à 15h**.